

## ARRETE N°A22-04

### **Objet : Arrêté engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyzin-Pinet**

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyzin-Pinet approuvé le 28 juin 2016 par délibération du Conseil Municipal d'Eyzin-Pinet ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU d'Eyzin-Pinet approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 25 septembre 2018 ;

Vu le courrier du Maire d'Eyzin-Pinet en date du 22 février 2021, sollicitant l'Agglomération pour engager la modification de son PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Modifier certaines dispositions de l'OAP sur le secteur de la Route de Meyssiez,
- Modifier la servitude de mixité sociale sur le secteur de la Cure, dans la mesure où les objectifs de création de logements sociaux inscrits au PLH ont été largement dépassés à l'échelle de la commune,
- Compléter les bâtiments identifiés en zone A ou N pour lesquels le changement de destination vers l'habitat est autorisé
- Ajuster certaines dispositions du règlement écrit concernant la pente de toit

Considérant qu'en application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure qui peut être adoptée est bien celle de la modification du PLU dite « simplifiée » ;

Considérant que les modifications envisagées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification du PLU dans la mesure où celles-ci :

- n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une mise à disposition du public durant un mois ;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

## ARRETE

- Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyzin-Pinet est prescrite.
- Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Eyzin-Pinet a pour objectifs :
- Modifier certaines dispositions de l'OAP sur le secteur de la Route de Meyssiez,
  - Modifier la servitude de mixité sociale sur le secteur de la Cure, dans la mesure où les objectifs de création de logements sociaux inscrits au PLH ont été largement dépassés à l'échelle de la commune,
  - Compléter les bâtiments identifiés en zone A ou N pour lesquels le changement de destination vers l'habitat est autorisé
  - Ajuster certaines dispositions du règlement écrit concernant la pente de toit
- Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public.
- Article 4 : Le dossier de modification fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.
- Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, il sera affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en mairie d'Eyzin-Pinet durant 1 mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Vienne, le 11 JAN. 2022

Le Président  
Thierry KOVACS

